ARRÊTÉ n° 2026/06/1184

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la Sécurité Publique

Objet : Interdiction de chasser sur l'ensemble du site du Crey à compter du 19 août 2026 au 31 Octobre 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU la demande de la Communauté de Petite Camargue d'interdiction de chasse durant la période des travaux sur le complexe du Scamandre-Crey-Charnier il est nécessaire d'interdire toutes les actions de chasse dans le secteur des travaux ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des travaux de restauration du complexe du Scamandre-Crey-Charnier.

Considérant la concertation conduite par la Communauté de Communes et la Ville auprès de la société de chasse « La Diane Vauverdoise » et son avis favorable.

ARRÊTE

Article 1 : Toute les actions de chasse sont interdites pour tous gibiers sur l'ensemble du site du Crey (voir plan) à compter du 19 août 2026 au 31 octobre 2026.

Article 2 : La roubine Z pourra être empruntée (sous réserve que les véhicules du chantier ne l'empruntent pas en même temps).

Article 3 : La chasse restera ouverte sur les autres parties du complexe Scamandre et Charnier (dos au Crey).

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 JUIN 2026

Le Maire,

Nicolas MEIZONNET

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....11 JUIN 2026.
- ~~*sa notification le*.....~~
- *sa publication le*.....11 JUIN 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
Le Maire, Nicolas MEIZONNET